

SANT EGIDIO, 13 JANVIER 1995

Plate-forme pour une solution politique et pacifique de la crise algérienne

Les partis de l'opposition algérienne, réunis à Rome auprès de la Communauté de Sant-Egidio, déclarent en ce 13 janvier 1995:

L'Algérie traverse aujourd'hui une épreuve tragique sans précédent.

Plus de trente ans après avoir chèrement payé son indépendance, le peuple n'a pas pu voir se réaliser les principes et tous les objectifs du 1er novembre 1954 et a vu s'éloigner progressivement tous les espoirs nés après octobre 1988.

Aujourd'hui, le peuple algérien vit un climat de terreur jamais égalé, aggravé par des conditions sociales et économiques intolérables. Dans cette guerre sans images: séquestrations, disparitions, assassinats, torture systématisée, mutilations et représailles sont devenus le lot quotidien des Algériennes et des Algériens.

Les conséquences des événements de juin 91 et du coup d'Etat du 11 janvier 1992, l'interruption du processus électoral, la fermeture du champ politique, la dissolution du FIS, l'instauration de l'état d'urgence et les mesures répressives et les réactions qu'elles ont suscitées, ont engendré une logique d'affrontement.

Depuis, la violence n'a cessé de s'amplifier et de s'étendre. Les tentatives du pouvoir de créer des milices au sein de la population marquent une nouvelle étape dans la politique du pire. Les risques de guerre civile sont réels, menaçant l'intégrité physique du peuple, l'unité du pays et la souveraineté nationale.

L'urgence d'une solution globale, politique et équitable s'impose afin d'ouvrir d'autres perspectives à une population qui aspire à la paix, la stabilité et à la légitimité populaire.

Le pouvoir n'a initié que de faux dialogues qui ont servi de paravents à des décisions unilatérales et à la politique du fait accompli.

Une véritable négociation reste l'unique moyen pour parvenir à une issue pacifique et démocratique.

A. Cadre: valeurs et principes

Les participants s'engagent sur la base d'un contrat national dont les principes sont les suivants et sans l'acceptation desquels aucune négociation ne serait viable:

— La déclaration du 1er novembre 1954: "La restauration de l'Etat algérien souverain démocratique et social dans le cadre des principes de l'Islam." (art 1).

— le rejet de la violence pour accéder ou se maintenir au pouvoir.

— le rejet de toute dictature quelle que soit sa nature ou sa forme, et le droit du peuple à défendre ses institutions élues.

— le respect et la promotion des droits de la personne humaine tels qu'énoncés par la Déclaration Universelle, les pactes internationaux sur les droits de l'homme, la

convention internationale contre la torture et consacré par textes légaux.

- le respect de l'alternance politique à travers le suffrage universel.
- le respect de la légitimité populaire. Les institutions librement élues ne peuvent être remises en cause que par la volonté populaire.
- la primauté de la loi légitime
- la garantie des libertés fondamentales, individuelles et collectives quels que soient la race, le sexe, la confession et la langue.
- la consécration du multipartisme.
- la non implication de l'Armée dans les affaires politiques. Le retour à ses attributions constitutionnelles de sauvegarde de l'unité et de l'indivisibilité du territoire national.
- les éléments constitutifs de la personnalité algérienne sont l'Islam, l'arabité et l'amazighité; la culture et les deux langues concourant au développement de cette personnalité doivent trouver dans ce cadre unificateur leur place et leur promotion institutionnelle, sans exclusion ni marginalisation.
- la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.
- la liberté et le respect des confessions.

B. Mesures devant précéder les négociations

1. La libération effective des responsables du FIS et de tous les détenus politiques. Assurer aux dirigeants du FIS tous les moyens et garanties nécessaires leur permettant de se réunir librement entre eux et avec tous ceux dont ils jugent la participation nécessaire à la prise de décisions.

2. L'ouverture du champ politique et médiatique. L'annulation de la décision de dissolution du FIS. Le plein rétablissement des activités de tous les partis.

3. La levée des mesures d'interdiction et de suspension des journaux, des écrits et des livres, prise en application du dispositif d'exception.

4. La cessation immédiate, effective et véritable de la pratique de la torture.

5. L'arrêt des exécutions des peines capitales, des exécutions extra-judiciaires et des représailles contre la population civile.

6. La condamnation et l'appel à la cessation des exactions et des attentats contre les civils, les étrangers, et de la destruction des biens publics.

7. La constitution d'une commission indépendante pour enquêter sur ces actes de violence et les graves violations des droits de l'Homme.

C. Rétablissement de la paix

Une dynamique nouvelle pour la paix implique un processus graduel, simultané et négocié comprenant:

— d'une part des mesures de détente réelles: fermeture des camps de sûreté, levée de l'état d'urgence et abrogation du dispositif d'exception.

— et d'autre part un appel urgent et sans ambiguïté pour l'arrêt des affrontements. Les Algériennes et les Algériens aspirent au retour rapide de la paix civile. Les modalités d'application de cet engagement seront déterminées par les deux parties en conflit avec la participation active des autres partis représentatifs.

Cette dynamique exige la participation pleine et entière des forces politiques représentatives et pacifiques. Celles-ci sont en mesure de contribuer au succès du processus en cours et d'assurer l'adhésion de la population.

D. Le retour à la légalité constitutionnelle

Les partis s'engagent à respecter la Constitution du 23 février 1989. Son amendement ne peut se faire que par les voies constitutionnelles.

E . Le retour à la souveraineté populaire

Les parties prenantes aux négociations doivent définir une légalité transitoire pour la mise en oeuvre et la surveillance des accords. Pour cela elles doivent mettre en place une Conférence nationale dotée de compétences réelles, composée du pouvoir effectif et des forces politiques représentatives.

Cette Conférence définira:

— Les structures transitoires, les modalités et la durée d'une période de transition, la plus courte possible, devant aboutir à des élections libres et pluralistes qui permettent au peuple le plein exercice de sa souveraineté.

— La liberté de l'information, le libre accès aux médias et les conditions du libre choix du peuple doivent être assurés.

— Le respect des résultats de ce choix doit être garanti.

F. Garanties

Toutes les parties prenantes à la négociation sont en droit d'obtenir des garanties mutuelles.

Les partis, tout en gardant leur autonomie de décision:

— s'opposent à toute ingérence dans les affaires internes de l'Algérie.

dénoncent l'internationalisation de fait qui est le résultat de la politique d'affrontement menée par le pouvoir.

— demeurent convaincus que la solution de la crise ne peut être que l'oeuvre exclusive des algériens et doit se concrétiser en Algérie.

— s'engagent à mener une campagne d'information auprès de la communauté internationale pour faire connaître l'initiative de cette plate-forme et lui assurer un soutien.

— décident de lancer une pétition internationale pour appuyer l'exigence d'une solution politique et pacifique en Algérie.

— appellent la communauté internationale à une solidarité agissante avec le peuple algérien.

— décident de maintenir les contacts entre eux en vue d'une consultation et d'une concertation permanentes.

pour la LADDH, Abdennour Ali Yahia
pour le FLN, Abdelhamid Mehri
pour le FFS, Hocine Aït Ahmed
pour le FIS, Rabah Kebir, Anouar Haddam
pour le MDA, Ahmed Ben Bella, Khaled Bensmaïn
pour le PT, Louisa Hanoune
pour Ennahda, Abdallah Jaballah
pour JMC Ahmed Ben Mohammed